139-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20240214-076-24-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté n° 076/2024**

**OBJET : Suppléance du Maire donnée à Madame Martine MUSA, Adjointe au Maire, du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjoints, et à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que Madame le Maire sera absente de Morangis du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Il est donné délégation à Madame Martine MUSA, en sa qualité d'Adjointe au Maire qui est habilitée à signer tous documents relevant de l'administration générale et à accomplir tous les actes relevant des pouvoirs du Maire durant la période d'absence du 19 au 23 février 2024.

**Article 2** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Morangis.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 14 février 2024

**Madame le Maire,**
**Brigitte VERMILLET**

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Notifié le :
Signature de l'intéressé :

***Arrêté certifié exécutoire***
*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)